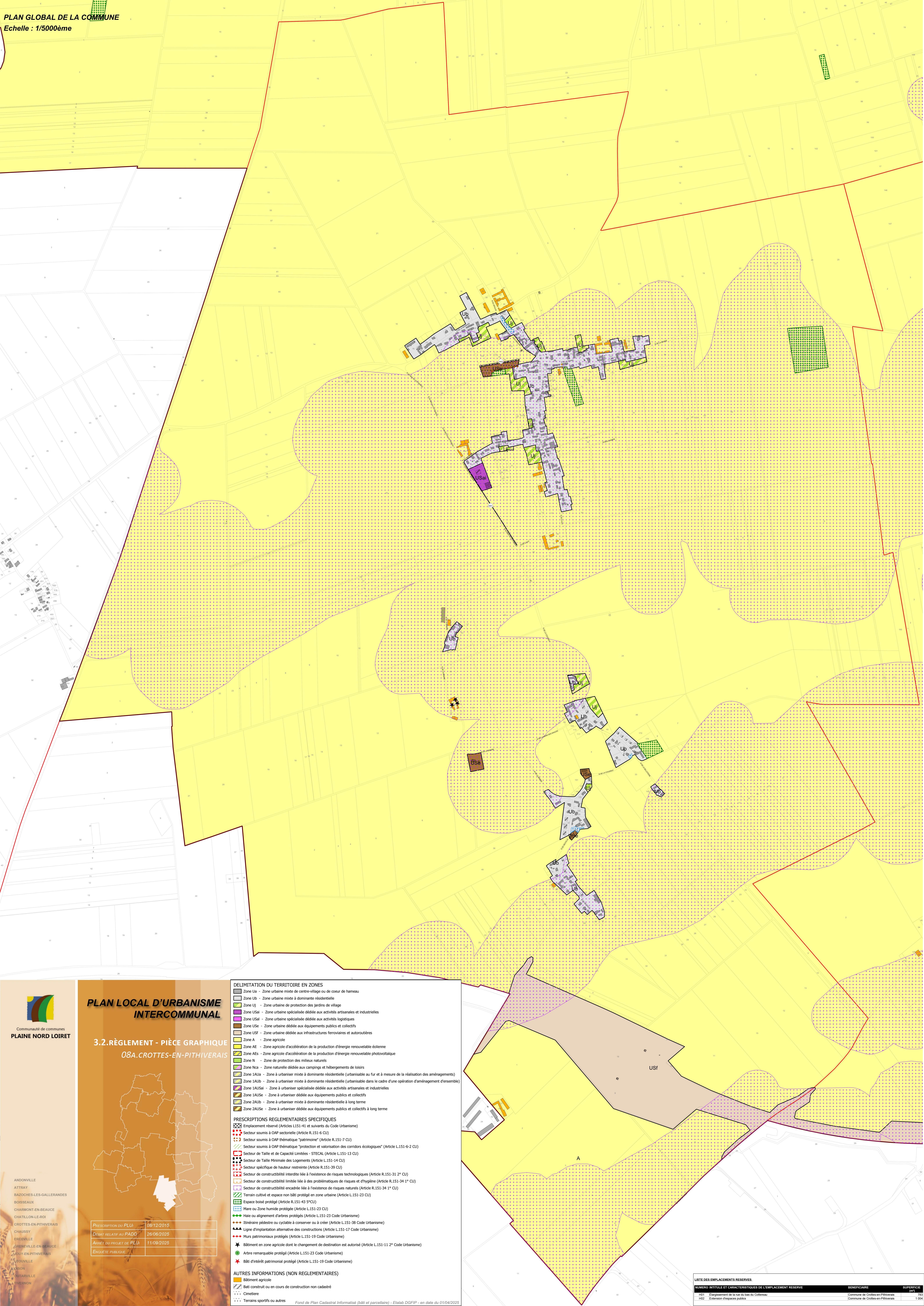
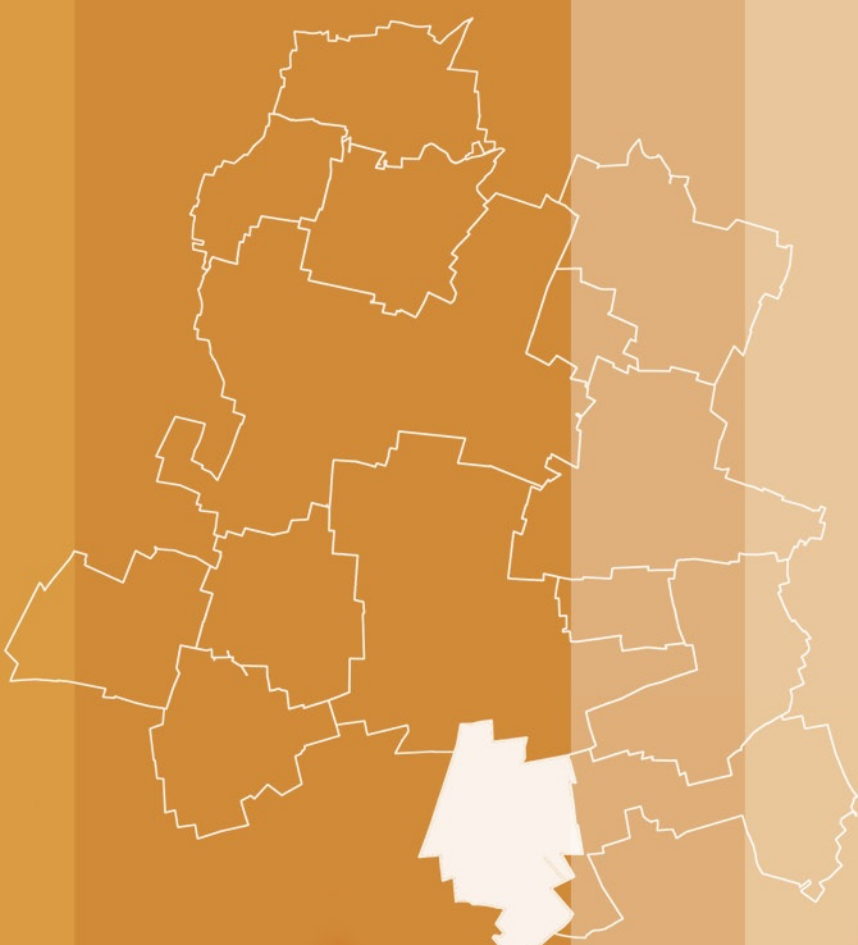




PLAN LOCAL D'URBANISME
INTERCOMMUNAL

3.2.RÈGLEMENT - PIÈCE GRAPHIQUE
08A.CROTTESEN-PITHIVERAIS



PRESRIPTION DU PLU	08/12/2015
DEBAT RELATIF AU PADD	26/06/2025
ARRET DU PROJET DE PLU	11/09/2025
ENQUETE PUBLIQUE	

DELIMITATION DU TERRITOIRE EN ZONES

- Zone Ua - Zone urbaine mixte de centre-village ou de cœur de hameau
- Zone Ub - Zone urbaine mixte à dominante résidentielle
- Zone Uj - Zone urbaine de protection des jardins de village
- Zone USa - Zone urbaine spécialisée dédiée aux activités artisanales et industrielles
- Zone USaI - Zone urbaine spécialisée dédiée aux activités logistiques
- Zone USaP - Zone urbaine dédiée aux équipements publics et collectifs
- Zone USF - Zone urbaine dédiée aux infrastructures ferroviaires et autoroutières
- Zone A - Zone agricole
- Zone AE - Zone agricole d'accélération de la production d'énergie renouvelable éolienne
- Zone AEs - Zone agricole d'accélération de la production d'énergie renouvelable photovoltaïque
- Zone N - Zone de protection des milieux naturels
- Zone Nca - Zone naturelle dédiée aux campings et hébergements de loisirs
- Zone 1AUa - Zone à urbaniser mixte à dominante résidentielle (urbanisable au fur et à mesure de la réalisation des aménagements)
- Zone 1AUb - Zone à urbaniser mixte à dominante résidentielle (urbanisable dans le cadre d'une opération d'aménagement d'ensemble)
- Zone 1AUaI - Zone à urbaniser spécialisée dédiée aux activités artisanales et industrielles
- Zone 1AUaP - Zone à urbaniser dédiée aux équipements publics et collectifs
- Zone 2AUb - Zone à urbaniser mixte à dominante résidentielle à long terme
- Zone 2AUSe - Zone à urbaniser dédiée aux équipements publics et collectifs à long terme

PRESRIPTIONS REGLEMENTAIRES SPECIFIQUES

- Emplacement réservé (Articles L151-41 et suivants du Code Urbanisme)
- Secteur soumis à OAP sectorielle (Article R.151-6 CU)
- Secteur soumis à OAP thématique "patrimoine" (Article R.151-7 CU)
- Secteur soumis à OAP thématique "protection et valorisation des corridors écologiques" (Article L.151-6-2 CU)
- Secteur de Taille et de Capacité Limitées - STECAL (Article L.151-13 CU)
- Secteur de Taille Minimale des Logements (Article L.151-14 CU)
- Secteur spécifique de hauteur restreinte (Article R.151-39 CU)
- Secteur de constructibilité interdite liée à l'existence de risques technologiques (Article R.151-31 2° CU)
- Secteur de constructibilité limitée liée à des problématiques de risques et d'hygiène (Article R.151-34 1° CU)
- Secteur de constructibilité encadrée liée à l'existence de risques naturels (Article R.151-34 1° CU)
- Terrain cultivé et espace non bâti protégé en zone urbaine (Article L.151-23 CU)
- Espace boisé protégé (Article R.151-43 5°CU)
- Mare ou Zone humide protégée (Article L.151-23 CU)
- Haie ou alignement d'arbres protégés (Article L.151-23 Code Urbanisme)
- Itinéraire piétonnier ou cyclable à conserver ou à créer (Article L.151-38 Code Urbanisme)
- Ligne d'implantation alternative des constructions (Article L.151-17 Code Urbanisme)
- Murs patrimoniaux protégés (Article L.151-19 Code Urbanisme)
- Bâtiment en zone agricole dont le changement de destination est autorisé (Article L.151-11 2° Code Urbanisme)
- Arbre remarquable protégé (Article L.151-23 Code Urbanisme)
- Bâti d'intérêt patrimonial protégé (Article L.151-19 Code Urbanisme)

AUTRES INFORMATIONS (NON REGLEMENTAIRES)

- Bâtiment agricole
- Bâti construit ou en cours de construction non cadastré
- Cimetière
- Terrains sportifs ou autres

Fond de Plan Cadastre Informatisé (bâti et parcellaire) - Etabli DGPIF - en date du 01/04/2025

LISTE DES EMPLACEMENTS RESERVES.

NUMERO	TITRE ET CARACTERISTIQUES DE L'EMPLACEMENT RESERVE	BENEFICIAIRE	SUPERFICIE
101	Emplacement de la rue du bas du Colléreau	Commune de Crottes-en-Pithiverais	783
102	Extension d'espace public	Commune de Crottes-en-Pithiverais	104



3.2.RÈGLEMENT - PIÈCE GRAPHIQUE

PRESCRIPTION DU PLUi	08/12/2015
DEBAT RELATIF AU PADD	26/06/2025
ARRÊT DU PROJET DE PLUi	11/09/2025
ENQUÊTE PUBLIQUE	

DELIMITATION DU TERRITOIRE EN ZONES

-  Zone Ua - Zone urbaine mixte de centre-village ou de cœur de hameau
-  Zone Ub - Zone urbaine mixte à dominante résidentielle
-  Zone Uj - Zone urbaine de protection des jardins de village
-  Zone Usa1 - Zone urbaine spécialisée dédiée aux activités artisanales et industrielles
-  Zone Usa2 - Zone urbaine spécialisée dédiée aux activités logistiques
-  Zone Use - Zone urbaine dédiée aux équipements publics et collectifs
-  Zone Usf - Zone urbaine dédiée aux infrastructures ferroviaires et autoroutières
-  Zone A - Zone agricole
-  Zone Ae - Zone agricole d'accélération de la production d'énergie renouvelable éolienne
-  Zone AeS - Zone agricole d'accélération de la production d'énergie renouvelable photovoltaïque
-  Zone N - Zone de protection des milieux naturels
-  Zone Nca - Zone naturelle dédiée aux campings et hébergements de loisirs
-  Zone 1Au - Zone à urbaniser mixte à dominante résidentielle (urbanisable au fur et à mesure de la réalisation des aménagements)
-  Zone 1AUb - Zone à urbaniser mixte à dominante résidentielle (urbanisable dans le cadre d'une opération d'aménagement d'ensemble)
-  Zone 1AUsa1 - Zone à urbaniser spécialisée dédiée aux activités artisanales et industrielles
-  Zone 1AUsa2 - Zone à urbaniser spécialisée dédiée aux activités logistiques
-  Zone 1AUSe - Zone à urbaniser dédiée aux équipements publics et collectifs
-  Zone 1AUUsb - Zone à urbaniser mixte à dominante résidentielle à long terme
-  Zone 2AUsa2 - Zone à urbaniser dédiée aux équipements publics et collectifs à long terme

PRESCRIPTIONS REGLEMENTAIRES SPECIQUES

-  Emplacement réservé (Articles L151-41 et suivants du Code Urbanisme)
-  Secteur soumis à OAP sectorielle (Article R.151-6 CJ)
-  Secteur soumis à OAP thématique "patrimoine" (Article R.151-7 CJ)
-  Secteur soumis à OAP thématique "protection et valorisation des corridors écologiques" (Article L151-6-2 CJ)
-  Secteur de Taille et de Capacité Limitées - STECAL (Article L.151-13 CJ)
-  Secteur de Taille Minimale des Logements (Article L.151-14 CJ)
-  Secteur spécifique de hauteur restreinte (Article R.151-39 CJ)
-  Secteur de constructibilité interdite liée à l'existence de risques technologiques (Article R.151-31 2° CJ)
-  Secteur de constructibilité limitée liée à des problématiques de risques et d'hygiène (Article R.151-34 1° CJ)
-  Secteur de constructibilité encadrée liée à l'existence de risques naturels (Article R.151-34 1° CJ)
-  Terrain cultivé et espace non bâti protégé en zone urbaine (Article L.151-23 CJ)
-  Espace boisé protégé (Article R.151-43 5° CJ)
-  Mare ou zone humide protégée (Article L.151-23 CJ)
-  Haie ou alignement d'arbres protégés (Article L.151-23 Code Urbanisme)
-  Itinéraire piétonnier ou cyclable à créer ou à créer (Article L.151-38 Code Urbanisme)
-  Ligne d'implantation alternative des constructeurs (Article L.151-17 Code Urbanisme)
-  Murs patrimoniaux protégés (Article L.151-19 Code Urbanisme)
-  Bâtiment en zone agricole dont le changement de destination est autorisé (Article L.151-11 2° Code Urbanisme)
-  Arbre remarquable protégé (Article L.151-23 Code Urbanisme)
-  Bâti d'intérêt patrimonial protégé (Article L.151-19 Code Urbanisme)

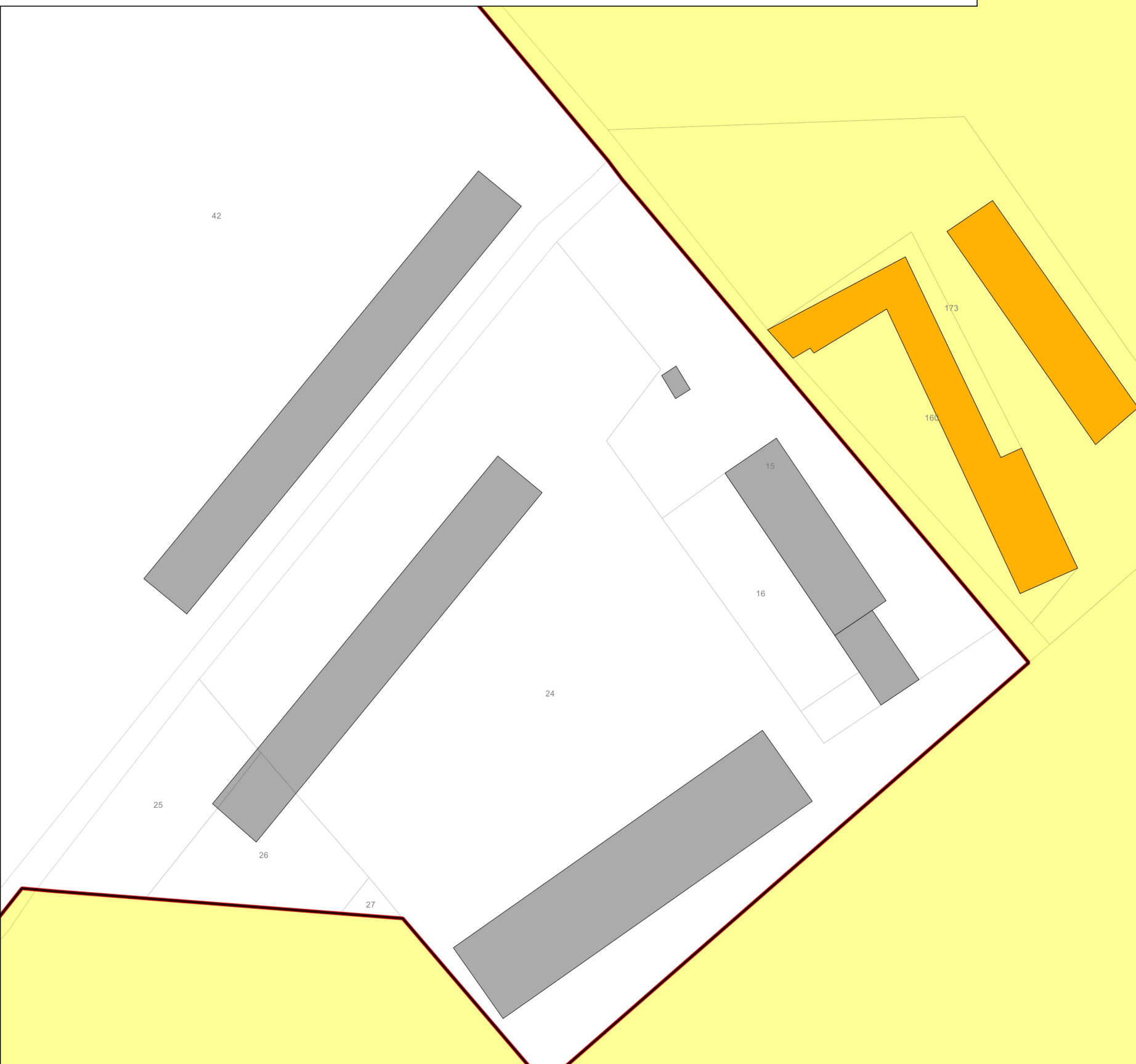
AUTRES INFORMATIONS (NON REGLEMENTAIRES)

-  Bâtiment agricole
-  Bâti construit ou en cours de construction non cadastré
-  Cimetière
-  Terrains publics ou autres

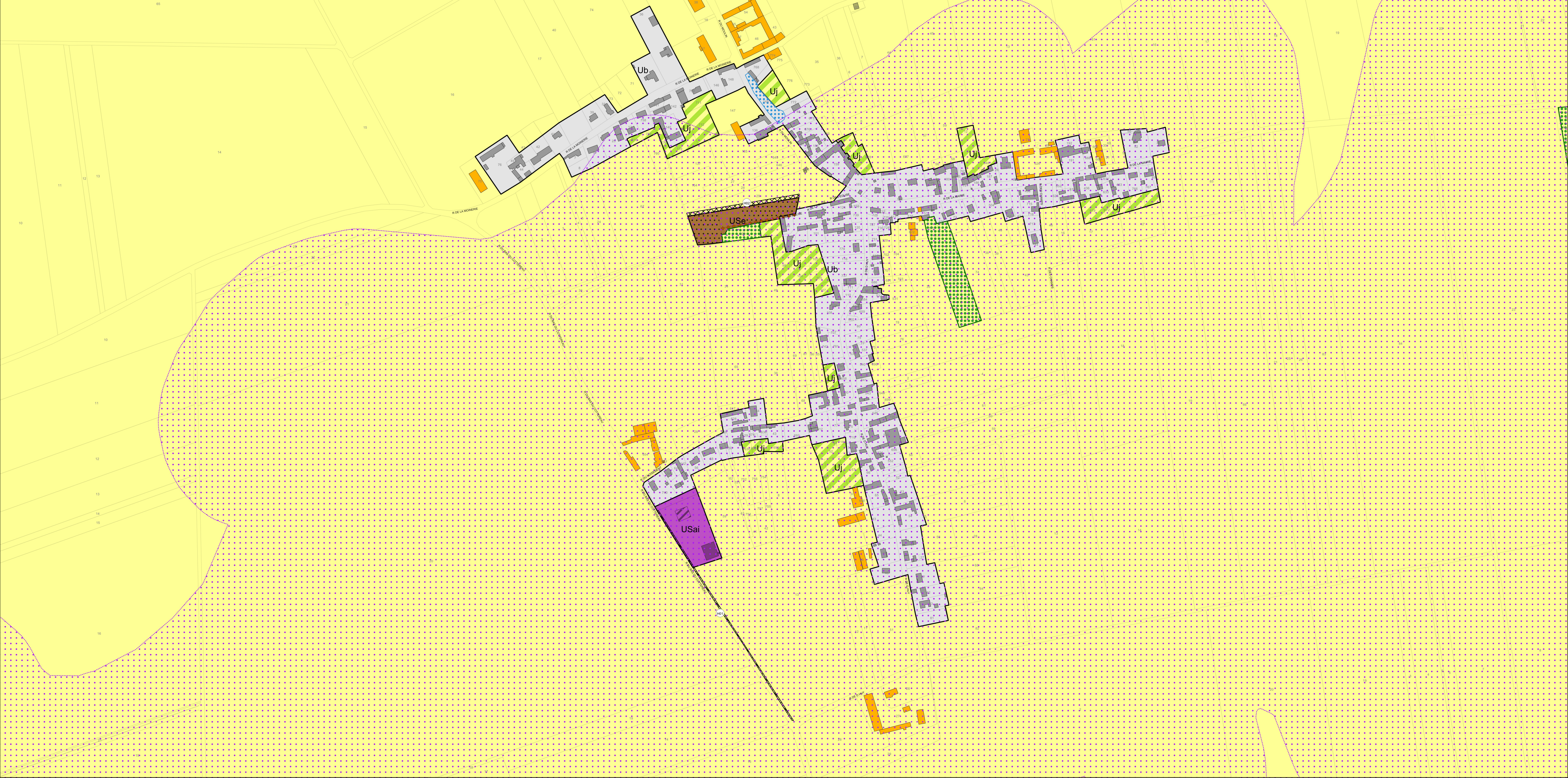
Fond de Plan Cadastre Informatisé (bâti et parcelles) - Etatlab DGPf - en date du 01/04/2020

Echelle : 1/1000ème

LISTE DES EMPLACEMENTS RESERVES			
NUMERO	INTITULE ET CARACTERISTIQUES DE L'EMPLACEMENT RESERVE	BENEFICIAIRE	SUPERFICIE (m²)
H01	Élargissement de la rue du bas du Cottereau	Commune de Crottes-en-Pithiverais	78
H02	Extension d'espaces publics	Commune de Crottes-en-Pithiverais	1 00



Echelle : 1/3000ème



Echelle : 1/3500ème

